



Quelles sont les règles à observer en « zone bleue » ?

Tout conducteur qui stationne son véhicule en zone bleue est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle réglementaire.

Ce disque doit être apposé en évidence et faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être lue distinctement. Vous pouvez vous procurer ce disque dans les tabacs presse, les grandes surfaces, chez les commerçants participants ou télécharger le kit de fabrication sur www.ville-crest.fr.

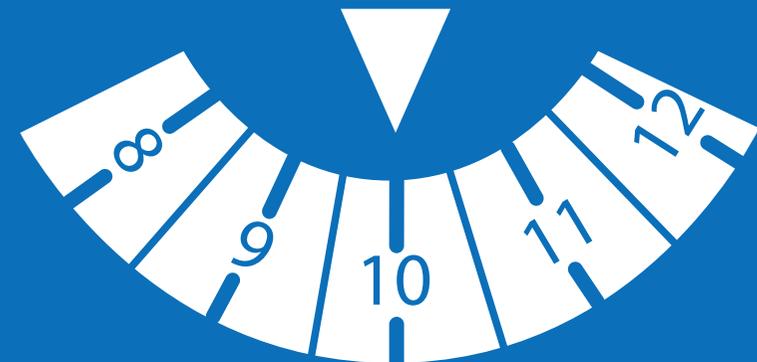
À RETENIR : Le non-respect de la durée autorisée, de même que l'absence de disque ou sa non-lisibilité, sont passibles d'une **amende de 35 €**.

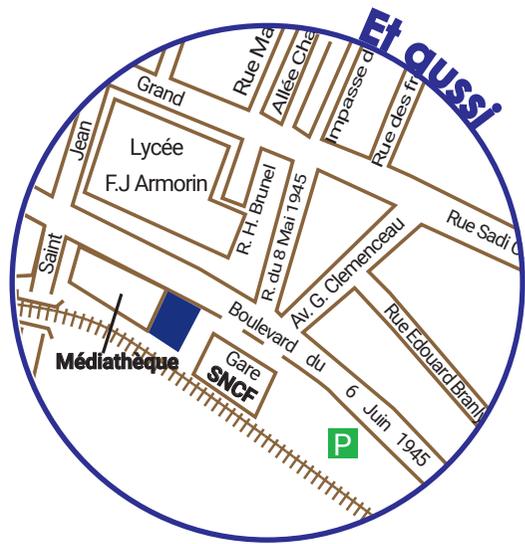
Ne sont pas concernés par les règles de la zone bleue les usagers détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Renseignements :

POLICE MUNICIPALE
Place du Dr. Rozier
26400 CREST
Tél. 04 75 76 61 22

Stationnez en ZONE BLEUE





Accédez plus facilement au centre-ville !

C'EST QUOI une « zone bleue » ?

Il s'agit d'une zone réglementée où le stationnement est gratuit mais limité dans la durée. L'objectif de la zone « bleue » est d'encourager la rotation des véhicules afin de favoriser l'accès de tous au centre-ville.

C'EST OÙ la « zone bleue » ?

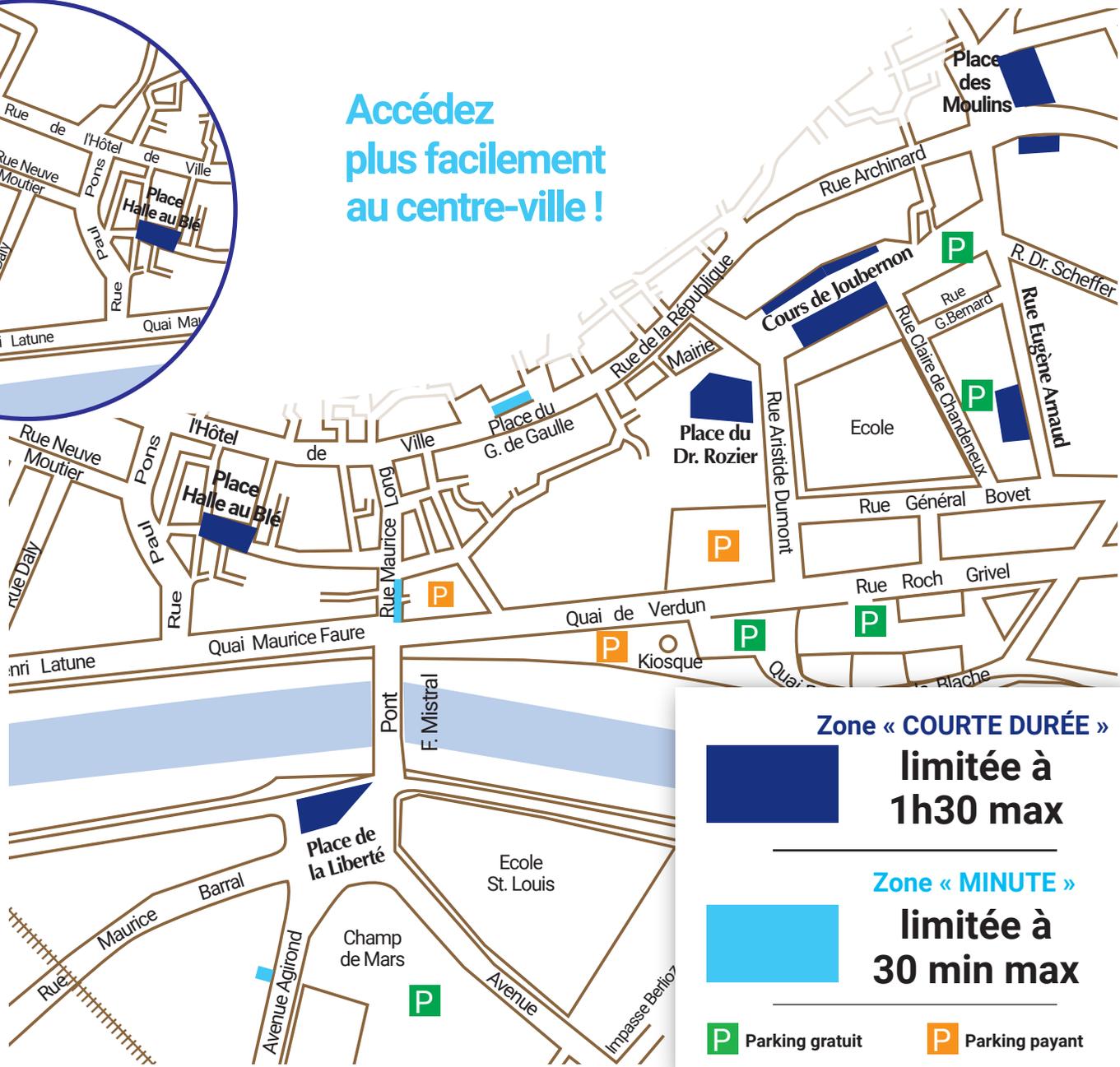
Deux zones sont à distinguer, portant sur un total de 224 places :

- une zone « minute » :

rue Maurice Long (dans la partie comprise entre la rue des Cuireteries et le quai de Verdun) - place du Général de Gaulle (le long du platelage) - rue Agirond (devant le n°2).

- une zone « courte durée » :

place des Moulins - cours Jouberton - place du Docteur Maurice Rozier - place Halle-au-Blé - rue Eugène Arnaud - rue du Général Berlier (le long de la place de la Halle-au-Blé) - rue des Cuireteries - rue Crévecol - place de la Liberté - place Soljenitsyne - niveau 1 du parking de La Poste (sous-sol gratuit)



Zone « COURTE DURÉE »
limitée à **1h30 max**

Zone « MINUTE »
limitée à **30 min max**

P Parking gratuit **P** Parking payant

Cette limitation s'applique de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, tous les jours ouvrables sauf les dimanches, jours fériés et jours de marchés ou manifestations dans les rues concernées.

En dehors de ces créneaux horaires, ces emplacements retrouvent leur affectation habituelle.